

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souve-  
rain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de  
SANTORIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-  
libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à rece-  
voir, concurremment avec les autres bureaux, les avis  
et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT,  
libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous  
les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par  
trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO,  
pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### EXTERIEUR.

#### PÉROU.

*Truxillo, le 30 août.* — (Lettre particulière.) Le général es-  
pagno! Canterac n'a pas jugé à propos de risquer un nouvel enga-  
gement depuis celui de Janin; il a continué sa retraite sur Gua-  
manga. Bolivar a l'intention de le poursuivre à outrance et d'a-  
néantir son armée. Il arrive tous les jours de forts détachemens  
de déserteurs espagnols, qui font leur soumission. D'après leurs  
rapports, les troupes de Canterac sont dans le plus grand désordre.  
Lima a été évacué par les troupes espagnoles; et on a envoyé cher-  
cher les soldats de marine du navire anglais *le Cambridge*, pour  
conservier la tranquillité dans la ville. On se propose de prendre  
possession de Lima, et de bloquer la garnison de Callao par terre  
et par mer.

— Les lettres de Buénos-Ayres contiennent des nouvelles du  
haut Pérou, qui sont très satisfaisantes; il paraît qu'outre les  
avantages remportés par le président Bolivar, il y a eu plusieurs  
actions entre les indépendans et les Espagnols dans le Haut-Pérou,  
et que ces derniers ont perdu plus de mille prisonniers et une  
grande quantité de provisions. Le colonel indépendant Valdes s'est  
très distingué dans toutes les circonstances. Le président Bolivar  
annonçait, dans ses dépêches du 27 août, que la guerre du Pérou  
serait terminée cette année; les nouvelles de Buénos-Ayres ren-  
dent plus que probable la réalisation de cette prédiction. (*V. Lond.*)

#### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

*New-Yorck, le 1<sup>er</sup> décembre.* — Nous avons reçu par le *Trim-  
mer*, qui est arrivé d'Alvarado, une série du *Sol*, publié dans  
la capitale du Mexique, qui va jusqu'au 28 du mois dernier, et  
des lettres de nos correspondans d'Alvarado, en date du 2 de ce  
mois. Leur contenu est très-intéressant.

Nous ne voyons pas, d'après ces papiers, qu'il existe aucuns  
troubles populaires ou militaires dans ces états. Les autorités d'Yu-  
catan ont pris sur elles d'y suspendre l'exécution des lois fédé-  
rales; et cette circonstance était devenu l'objet d'une enquête dans  
le congrès suprême.

La constitution fédérale du Mexique a été ratifiée par le congrès  
suprême le 4 du mois dernier.

Le général Guadalupe Victoria a été élu président des Etats-Unis  
mexicains, et le général Nicolas Bravo, vice-président.

— La province de Chiapa, qui était réclamée par les Etats-  
Unis de l'Amérique centrale, et par l'Union mexicaine séparément,  
et à laquelle l'option entre les deux avait été laissée, s'est incor-  
porée avec la dernière, tandis que Sonocusco a déclaré son inten-  
tion de se réunir à la première.

— Il a été fait un rapport par un comité du congrès général,  
qui recommande que la ville de Mexico soit choisie pour être le  
siège du gouvernement fédéral, et soit mise sous sa juridiction  
immédiate, de même que notre district de Columbia à l'égard de  
notre congrès; mais la législature de l'état du Mexique, dans lequel  
la capitale est comprise, a fait un long et vigoureux protêt contre  
cette mesure.

— Après l'installation du président et du vice-président, ils  
ont adressé un manifeste à la nation, qui est daté du 5 octobre,  
en voici un passage:

A l'égard de nos relations avec d'autres pouvoirs, il a été conclu d'impor-  
tans traités avec la république belliqueuse de Columbia. Le gouvernement  
des Etats-Unis du Nord, qui a déjà reconnu notre indépendance, a nommé  
dernièrement un ministre pour résider parmi nous, et en même tems ses  
consuls sont dans notre capitale et dans nos ports, exerçant pleinement les  
fonctions et pouvoirs qui leur appartiennent. Il en est de même des agens  
de la même classe du roi de la Grande-Bretagne; et d'après la conduite de  
cette nation franche, généreuse et amie envers la nation mexicaine, nous  
pouvons espérer que sous peu de tems l'indépendance de la nation d'Anahuac  
sera reconnue par la maîtresse des mers. De notre part nous avons envoyé  
un ministre muni de pleins pouvoirs auprès du gouvernement de S. M. B.,  
et nous venons d'apprendre son arrivée à Londres; et d'après le cours des  
choses et l'ordre dans lequel les événemens vont se passer, on peut espérer  
que sa mission sera complètement remplie.

Notre ambassade aux Etats-Unis est déjà partie pour sa destination; il  
a été aussi nommé un ministre pour nous représenter ainsi que la répu-  
blique de Columbia. Il a été nommé aussi un agent pour aller conduire  
des négociations ecclésiastiques à Rome, et un autre est nommé pour les  
Etats-Unis de l'Amérique centrale, dont l'indépendance a été reconnue de-  
puis quelques jours. Et maintenant nous désirerions, pour notre propre  
bien et pour celui de l'Espagne elle-même, pouvoir annoncer que nous  
sommes entrés en négociation avec cette nation. Nous en avons l'espérance  
durant l'existence du gouvernement précédent; mais la restauration de  
Ferdinand VII à l'exercice d'un pouvoir absolu, ses décrets relatifs à  
nous, et ses contestations avec le pouvoir qui a tenté une médiation à ce  
sujet, paralysent pour le moment tout moyen de conciliation, et donnent

seulement lieu d'attendre de sa part un système d'hostilités et de mauvais  
traitemens, que nous n'avons ni provoqué ni mérité.

— Les membres du congrès des Etats-Unis commencent à se  
réunir à Washington. La session doit s'ouvrir au commencement  
de ce mois; le baron de Mareuil, envoyé extraordinaire de France,  
a été présenté au président, et lui a remis une lettre de S. M.  
Charles X, qui annonce au gouvernement des Etats-Unis la mort  
de S. M. Louis XVIII et l'avènement au trône de son successeur.

L'envoyé extraordinaire du Mexique, don Pablon Obregon, a été  
reçu et reconnu en qualité d'ambassadeur de la nouvelle républi-  
que. Une flotte française a passé au commencement d'octobre entre  
Ste-Lucie et la Dominique.

#### ESPAGNE.

*Madrid, le 16 décembre.* — Le célèbre médecin Castello, qui  
dernièrement a montré tant de talent dans les couches laborieuses  
de l'infante dona Marie-Françoise, vient de recevoir un ordre d'exil,  
sans qu'on sache pour quoi.

— Le rétablissement de l'inquisition dont on parle depuis bien  
des jours n'est pas encore certain. Quoique dans beaucoup d'adresses  
plusieurs villes aient supplié S. M. de rappeler le saint tribunal,  
le roi n'a jamais voulu y consentir; et aujourd'hui l'inquisition,  
telle que le gouvernement se propose de l'établir, se bornerait à  
une espèce de police ecclésiastique occupée exclusivement d'em-  
pêcher la propagation des hérésies et des mauvais livres, sans avoir  
toutefois le droit d'exercer aucune action criminelle contre les cou-  
pables qui resteraient à la disposition de l'autorité civile. D'après  
cela, on conçoit très-bien que la police du royaume serait conser-  
vée telle qu'elle est actuellement. (\*)

— Malgré les démarches que ne cessent de faire auprès de no-  
tre auguste souverain les banquiers étrangers qui offrent de l'ar-  
gent à condition que les emprunts des cortès soient reconnus, S. M.  
persiste plus que jamais dans la ferme résolution de ne pas consen-  
tir à une reconnaissance même partielle. S. Exc. le premier minis-  
tre d'état, M. Zea-Bermudez, dont la grande influence dans le con-  
seil ne saurait être contestée, est disposé à donner sa démission  
plutôt que de contribuer à une mesure qui offre sous tous les rap-  
ports beaucoup plus de chances fâcheuses que d'avantages. Mais  
un motif qui, en supposant même de l'hésitation de la part de  
S. M., aurait déterminé le gouvernement à se prononcer contre  
toute espèce de reconnaissance, c'est la grande question de  
l'Amérique.

En effet, Ferdinand reconnaîtra l'indépendance de l'Amérique,  
ou ne la reconnaîtra pas. Dans le premier cas, la sanction appor-  
tée aux emprunts des cortès, n'offrirait pas autant d'inconvé-  
niens; mais dans le second cas, si le roi ne veut pas renoncer aux  
droits légitimes qu'il a sur ses possessions d'outre-mer, la promesse  
de payer plus tard les emprunts révolutionnaires obligerait tacite-  
ment le monarque à payer aussi les emprunts du Pérou, du Chili,  
de Colombie, etc., etc., lorsque ces différens royaumes seraient  
rentrés sous la domination de la mère-patrie. Or, s'il est difficile  
de supposer que toutes les colonies espagnoles reconnaissent jamais  
l'autorité de Ferdinand ou de ses successeurs, la chose n'est pas  
impossible; ne voyons-nous pas d'ailleurs que plusieurs d'entr'elles  
sont tout à fait délivrées du joug de l'indépendance? Le Pérou,  
par exemple, est-il encore au pouvoir de Bolivar? et, si les inté-  
rêts des bons du Pérou ont été payés à ceux qui en sont porteurs  
depuis un an, ce qui n'est pas du tout prouvé, nous prendrons  
la liberté de demander par qui les fonds ont été fournis? Est-ce  
par le président de la république péruvienne? Non sans doute, car  
ce dernier gouvernement créé il y a quelques années, n'existe  
plus de fait et ne se trouve que dans le cerveau des amis de l'in-  
surrection. Or, ces intérêts n'ont pas été payés par le gouverne-  
ment espagnol, mais ils l'ont été peut-être par les banquiers de  
Londres qui, au moyen d'un million de pertes causées par le paie-  
ment de ces mêmes intérêts, auront gagné une somme double sur  
la hausse de ces fonds qu'ils ont eu le talent de provoquer.

Ainsi, le gouvernement espagnol ne voulant reconnaître ni l'in-  
dépendance de ses colonies, ni les emprunts d'outre-mer, ne re-  
connaîtra pas non plus les dettes des cortès.

#### ANGLETERRE.

*Londres, le 22 décembre.* — Le duc de Wellington a eu de-  
puis peu de jours avec les comtes de Westmoreland et Bathurst,  
deux conférences fort longues. Le résultat de la dernière entrevue  
a été immédiatement transmis au lord-chancelier la veille du départ  
du comte de Liverpool pour Windsor. Les personnes qui doivent

(\*) Cet article et le suivant acquièrent beaucoup d'importance par leur in-  
sertion dans l'*Etoile*.

(190) A louer pour mars prochain, une ferme à une lieue de Liège, avec les bâtimens nécessaires; elle réunit prairies, terres et jardins légumiers.

On louera le tout ou partie, selon les facultés des amateurs; on pourrait même l'occuper dès-à-présent.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUSART, notaire, rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 569.

On peut se procurer au bureau du soussigné, rue Neuvice, n<sup>o</sup> 968, des parties de lots pour le tirage de la 6<sup>e</sup> classe, qui commencera le 3 janvier prochain. Les principaux prix sont de 125,000, 100,000, 80,000, 50,000, etc. J. MARTINY.

A louer 1<sup>o</sup>. un beau quartier de maître avec jardin, au grand Jonkeu, n<sup>o</sup>. 922. 2<sup>o</sup>. Une belle maison de maître avec jardin et prairie. 3<sup>o</sup>. Une maison de fermier avec 90 à 92 perches de prairies et jardin à Flémale-Grande. S'adresser à M<sup>e</sup>. GOYENS, rue Basse-Sauvenière, n<sup>o</sup>. 802.

Maison entière et garnie à louer. S'adresser chez les demoiselles MAHOX et DE SARTORIUS, rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 319.

(365) Quatre cent soixante-douze florins cinquante cents à appliquer en rente. S'adresser n<sup>o</sup> 296, rue des Carmes.

A vendre par licitation une maison neuve, portant le n<sup>o</sup> 1080, située rue sur la Batte, à Liège, provenant de la succession de M<sup>e</sup>. la veuve Desellier.

L'acquéreur aura toute facilité pour le paiement. S'adresser au notaire BERTRAND, place St-Lambert, n<sup>o</sup> 10.

En vente chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement : ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ou Tableau des fonctionnaires composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1825. Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux d'un intérêt local,

Volume in-18 de 324 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné. Prix : 47 cents 25 centimes (1 fr.)

Le même cartonné et étiqueté : 65 cents (1 fr. 40 c.)

Idem relié en basane : 75 cents (1 fr. 60 c.)

Idem doré sur tranche : 94 cents (1 fr. 80 c.)

Cet almanach se trouve aussi à Verviers, chez Renard-Croisier et Renand; à Huy, chez L. Godin, Grande-Place; à Spa, chez Ve. Badon et Giloton, Libraires.

(383) G. L. BOURGUIGNON, rue du Pot d'or, n<sup>o</sup> 694, ancien joaillier du prince de Liège, a l'honneur d'informer le public qu'il n'a jamais cessé de tenir son état, et qu'il cherche toujours à mériter la bienveillance dont il a reçu des marques jusqu'à présent.

(384) La licitation d'une maison avec jardin derrière et d'un vignoble, sise au faubourg Vivignis, n'ayant pas eu lieu pour cause d'absence de plusieurs licitans, il y sera procédé le 17 janvier 1825, à deux heures de relevée, au bureau de Mr. le juge-de-peace, rue Neuvice, en ou hors présence.

Lundi 17 janvier 1825, le syndic définitif à la faillite de Noël Hanset, Noël-Joseph et Jeannette Hanset, enfans du premier lit dudit failli, feront exposer en vente publique, en l'étude et par le ministère du notaire LYS, devant Mr. le juge-de-peace du canton de Verviers, une maison avec bâtiment de fabrication, teinturerie avec chaudière, pont sur le canal, et toutes les dépendances, cotée n<sup>o</sup> 1430, située rue des Rennes, à Verviers. Le cahier des charges présente toute sûreté; il est déposé en l'étude dudit notaire.

(382) Par exploit de l'huissier Mathieu-Joseph Fissette, en date du vingt-neuf décembre 1824, M<sup>e</sup> Etienne-Joseph Regnier, et la dame Josephine de Grandchamps, son épouse, rentiers, domiciliés ensemble à Liège, rue d'Amay, pour lesquels maître VISSOUX, avoué, domicilié aussi à Liège, rue Hors-Château, y patente pour 1824, le 7 mai, art. 379, 4<sup>e</sup> classe, occupe; ont fait signifier et dénoncer à Gerard Fransquet, cabaretier, demeurant ci-devant à Liège, Outre-Meuse, et dont le domicile actuel est inconnu,

Pour quel l'exploit s'est fait, 1<sup>o</sup> en la personne de Mr. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance séant à Liège, en son parquet; 2<sup>o</sup> par affiche à la porte de l'auditoire dudit tribunal; 3<sup>o</sup> et par le présent extrait.

Copie d'une saisie-arrêt interposée à ses charges ès-mains de François Deruisseau, journalier, demeurant à Liège, rue Maci Roualle, Outre-Meuse, en date du vingt-deux décembre 1824, par exploit de l'huissier Fissette, enregistré à Liège, le lendemain.

Et d'un contexte à la même requête, demeure et constitution d'avoué que dessus, ai donné ajournement audit Gerard Fransquet, à comparaître dans le délai de la loi, dix heures du matin, à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, pour voir déclarer bonne et valable la saisie-arrêt dont s'agit, en conséquence voir ordonner que les deniers dont le tiers-saisi fera déclaration, seront délivrés aux requérans jusqu'à concurrence de ce qui leur est dû pour les causes de ladite saisie-arrêt au principal intérêts et frais.

A quoi ledit tiers saisi sera contraint, quoi faisant il sera valablement déchargé, et en outre procédé à fin des dépens.

Pour extrait conforme : Signé FISSETTE, huissier.

#### BELLE VENTE D'IMMEUBLES.

Le dix janvier mil huit cent vingt-cinq, et les jours suivans, aux dix heures précises du matin, le notaire CHAPPELLE vendra aux enchères publiques, en la salle du sieur Delhaise, rue Sous-le-Château, à Huy, province de Liège, les biens immeubles ci-après détaillés, appartenant à la famille de feus M. N. Delloye, ancien maire de ladite ville, et M<sup>de</sup>. Elisabeth Desoer, son épouse; laquelle vente se fera dans l'ordre suivant :

Article 1<sup>er</sup>. La propriété de *Baya*, située en la commune de Gosne, à une lieue de la ville de Huy, consistant en un beau château, avec ferme et habitation de fermier, grange, écuries, étables, brasserie, cour, jardins, étang, prairies, terres labourables et bois, le tout contenant, comprise l'assiette des bâtimens couverts en ardoises, nonante un bonniers métriques et quatre-vingts perches, ou environ.

Plus en une maison et jardin, y contigus, loués séparément.

Et enfin 1<sup>o</sup>. en une rente annuelle et perpétuelle de 939 litrons 13 dés, (3 muids 7 setiers 2 quarts) épeautre.

2<sup>o</sup> Une autre rente de 30 francs 83 centimes (17 florins courant bbt.)

3<sup>o</sup> En une autre rente de neuf chapons.

Le tout acquis de Mademoiselle Dormer, de Bruxelles, par contrat passé devant Maître Thomas et son collègue, notaires à Bruxelles, en date du 18 mai 1812.

2. Soixante-dix bonniers métriques ou environ, de biens ci-devant communaux de Marchin, canton et arrondissement de Huy, dont la vente se fera en détail, en 130 lots, formés d'après les baux actuellement en vigueur.

3. Onze bonniers nonante perches, ou environ, de biens ci-devant communaux de Hailot, canton d'Andenne, province de Namur, dont la vente se fera comme les précédentes en 42 lots.

4. Treize bonniers quarante-quatre perches ou environ, de biens ci-devant communaux de Couthuin, canton d'Héron, province de Liège, dont la vente se fera comme dessus en 62 lots.

5. Onze bonniers six perches ou environ, de biens ci-devant communaux de Forville, canton du dit Héron; y situés, ainsi qu'à Seron et Serecia ses annexes, dont la vente se fera comme dessus, en 46 lots.

6. Vingt-deux bonniers douze perches ou environ, de biens ci-devant communaux de Meeffe, canton d'Avenne, arrondissement du dit Huy, dont la vente se fera comme dessus, en 73 lots.

7. Une pièce de terre, sise à Meeffe, provenant du sieur Nicolas Boccar, tenue par lui, contenant environ 34 à 35 perches, avec faculté de réméré pendant cinq ans, à dater du 21 juin 1822.

8. Une maison, avec jardin et dépendances, au dit Meeffe, provenant et occupée comme dessus.

9. Un bonnier, quarante-trois perches ou environ, de biens ci-devant communaux de la Montée, canton et arrondissement susdit, en deux pièces, à vendre en un seul lot, tenus par Helin Malnoury.

10. Quarante-une perches, six cent trente-quatre palmes de terre, ci-devant bien communal de Tihange, située au petit bois, commune susdite, canton de Huy, tenue par Jean-Simon Duvivier.

11. Les droits sur soixante-trois perches, quatre cent septante palmes de terre, nommée le *Barbonhaie*, sise au lieu des *Golettes*, commune de Tihange, baillée en antichrèse par Lambert-Joseph Mignolet, journalier, à Huy, par acte du 8 mars 1823, dont le revenu, déduction des charges annuelles, est à imputer sur une somme principale, qui se réduit à ce jour à (146 fl. 24 c.) 309 fr. 56 c., jusqu'à entière libération.

12. Les deux tiers, dont le troisième appartient à Madame veuve Masson, rue entre deux portes, à Huy, dans une maison et dépendances, avec un petit jardin y annexé, situé à Huy, chaussée St. Mort, occupée par Dieudonné Daxhelet.

13. Une maison au pont palais, audit Huy, occupée par Champagne.

14. Une maison avec un petit jardin, situés à Huy, rue derrière Saint Remi, occupée par Leblanc.

15. Une maison avec moulin à farine et à tan, cour, écurie et jardin y appartenant, situés vis-à-vis de l'ancienne église de St<sup>e</sup>. Catherine, audit Huy, occupée par George Houtain.

Plus un fournil et rang de cochons, étables dans le petit bâtiment et cour, joignant ladite église.

Plus une remise à porte cochère, joignant aussi ladite église.

Et finalement un jardin de l'autre côté du hoyoux, avec l'étable et autres dépendances, acquis des enfans Landenne.

16. Une maison avec jardin, vignoble, bois et broussaille, joignant ladite église, occupée par Gendebien.

17. L'ancienne église St<sup>e</sup>. Catherine, audit Huy.

18. Une maison, située au même faubourg de Sainte Catherine, provenant des dits enfans Landenne, occupée par Jean-François Degée et la veuve Landenne.

19. Un moulin à cailloux, près l'église Saint Remi, à Huy, occupé par le sieur Bequevoit.

20. Une maison située près du Ris Mathot, faubourg St<sup>e</sup>. Catherine, acquise de feu Mr. le docteur Thiry, et les demoiselles Chainaye, sœurs, occupée par Louis-Joseph Orban, avec jardin, prairie, terre et bois, annexés à ladite maison, contenant en totalité 177 perches 374 palmes.

21. Une maison dite la Hutte, située au même faubourg, vis-à-vis la Mostée, occupée par la veuve Carpentier.

22. Une prairie en deux pièces, située à Ahin, près de Huy, nommée le Pré d'Ahin, contenant deux cent trente neuf perches.

23. Une rente de vingt quatre francs, au capital de cent quatre vingt francs, libre de retenue, due par Mathieu Jadot, de Sainte Catherine.

#### Ordre de la vente.

Le dix janvier, l'article premier, et les 23 premiers lots des biens communaux de Marchin.

Le onze, le vingt-quatrième, inclus le quarante-huitième lot idem.

Le douze, le quarante-neuvième, inclus le quatre-vingt-deuxième lot id.

Le treize, le quatre-vingt-troisième, inclus le cent neuvième lot idem.

Le quatorze, la petite commune de vingt-un lots.

Le quinze, les biens communaux de Hailot; quarante-deux lots.

Le dix-sept, des biens communaux de Couthuin, les trente-six premiers lots.

Le dix-huit, le trente-septième, inclus le soixante-deuxième et dernier lot.

Le dix-neuf, le premier au trente-cinquième lot des biens communaux de Forville.

Le vingt, du trente-sixième au quarante-sixième et dernier lot; plus, les 14 premiers lots des biens communaux de Meeffe.

Le vingt un, le quinzième inclus le quarante-neuvième idem.

Le vingt-deux, le cinquantième inclus le septante-troisième et dernier idem; plus, les articles 7 et 8.

Le vingt-trois, les articles 9 et 10.

Les amateurs pourront entretenir voir les détails des lots, ainsi que le cahier des charges pour parvenir à ladite vente, en l'étude du notaire CHAPPELLE, à Huy.

cession des provinces septentrionales de la résidence de Maros, avec la majeure partie de ses forces. Les seuls chefs des naturels qu'il a trouvés sur sa route, Crain Tyrapolie et Crain Labakkan, ont pris la fuite après avoir été abandonnés des peuplades de Pankajene et de Labakkan. Tous les autres chefs de ces districts ont fait leur soumission. L'on ne désespère pas de s'emparer des deux rebelles précités; une partie de l'expédition et les blessés sont de retour à Macassar, à bord du brick *l'Elisabeth*. Le reste de l'escadre couvre la marche des troupes en faisant route par mer dans la même direction vers Maros. S. Exc. le gouverneur-général a promu le lieutenant-colonel de Stuers, au grade de colonel.

Le volcan Goenong Apic a fait une nouvelle éruption du 9 au 14 juin, mais c'est le 25 surtout qu'elle a été plus violente, et le lendemain l'on a ressenti dans le voisinage un tremblement de terre qui a duré plus de 3 minutes. Depuis lors, le volcan ne cesse de vomir des pierres ardentes et des torrents de cendre, qui paraissent devoir détruire toute la contrée.

— Le *Journal du théâtre de Vienne* (en Autriche) a ouvert un concours, où, parmi d'autres prix, on remarque celui-ci : Six ducats en or et un accessit de trois ducats, pour vingt anecdotes ou traits d'esprit.

— Le *Constitutionnel* donne sous la rubrique de Vienne 18 décembre, un article relatif à des troubles survenus à l'université de Vienne à cause du renvoi de M. Rembold, professeur de philosophie, qui avait exprimé en chaire des opinions trop hardies. Quelques jours après, celui qu'on avait nommé pour le remplacer, et qui devait professer pour la première fois, informé qu'on devait l'accueillir par des murmures, ne parut point; mais à sa place on vit s'avancer le conseiller-d'état Porondra, qui fut accueilli par de bruyantes huées, et chaque fois qu'il voulut prendre la parole, il fut interrompu par les cris de *vive Rembold!* Un autre conseiller laïc voulut à son tour prendre la parole; il fut reçu avec les mêmes huées. Le jour suivant les mêmes troubles se renouvelèrent; enfin le conseiller ecclésiastique Porondra parvint à prononcer le discours d'ouverture, mais en tenant les portes fermées, et en ne laissant entrer personne que ceux qui avaient droit d'y être. Les élèves protestans qui étudiaient la philosophie, avaient eu la précaution de s'éloigner avant ce tumulte.

Les jeunes gens soupçonnés d'avoir pris part aux troubles de l'université ont été incorporés dans des régimens, et doivent y rester toute leur vie.

— On écrit de Berlin, du 11 décembre, que le gouvernement a pris des mesures sur la frontière, pour empêcher les juifs de Pologne d'émigrer dans les états prussiens.

— On mande de Stockholm :

D'après des rapports officiels, l'ouragan du 18 novembre a déraciné plus de 3000 arbres dans un domaine de la couronne, près de cette ville; 15,000 à Leufstad, chez le comte de Geer, et 40,000 dans les bois de la commune d'Orebro.

— Un journal de Saxe annonce qu'à la dernière foire de Leipzig, on a vendu 42,000 fr. une bible, édition d'Elzévir.

— Pendant le séjour que le roi de Bavière vient de faire en Autriche, ce prince a accepté une partie de chasse, qui lui a été offerte par le prince d'Esterhazy. On y a tué 462 sangliers.

— La plupart des conversations de la capitale de l'Angleterre roulent en ce moment sur un procès entre miss Foote, jolie actrice du théâtre de *Covent-Garden*, et M. Hayne, riche particulier. Celui-ci était disposé à épouser l'artiste dramatique, lorsqu'il apprit qu'elle était déjà mère de deux enfans et enceinte d'un 3<sup>e</sup>; rupture, raccommodement, rupture itérative, lettres, pourparlers, entrevues, nouvelle réconciliation, promesse de signer le contrat à jour fixé, enfin rupture définitive. M<sup>lle</sup> Foote a traduit son infidèle devant la cour du banc du roi, et demandé une indemnité. Le jury a prononcé en faveur de la plaignante et a condamné M. Hayne à lui payer 3000 liv. st.

AVIS. — Les personnes qui désiraient prendre des arrangemens pour la lecture des journaux anglais peuvent s'adresser au bureau de cette feuille.

#### SPECTACLE. — 1<sup>re</sup> Représentation de *Cardillac*.

En ce tems-là, Paris était dans l'épouvante; chaque matin venait lui révéler les forfaits de la nuit, et grossissait la liste des assassinats. La police avait beau redoubler d'activité; en vain les pompiers d'alors déployaient-ils une vigilance égale à celle de nos pompiers d'aujourd'hui, leurs nombreuses patrouilles parcouraient en vain les rues de la capitale: elles n'arrêtaient que des citoyens paisibles, tandis que la bande noire échappait à ses recherches. Plus de repos, plus de sûreté.

Et la terreur planait sur cette ville immense.

Malheur à l'imprudent qui osait sortir après la dixième heure; malheur surtout au téméraire qui se dirigeait vers le quartier désert de l'arsenal. C'était là que le crime veillait; c'était au milieu des ruines ou derrière quelque vieux pan de muraille qu'une mort certaine l'attendait: il était frappé par un bras invisible qui paraissait exercé à porter *toujours* le même coup. Voilà le côté horrible; pour le merveilleux, le voici; c'est que tous ces brigands qui infestaient la ville, n'étaient... *qu'un*. C'était *Cardillac*!!! Né, comme il se l'apprend à lui-même dans un long monologue, sous une influence funeste, sous une fatale étoile, des passions violentes, insatiables, l'entraînaient dans la carrière où il s'est précipité. Mais comme un autre *Père Sournois* il porte la *dissimulation jusqu'à la feinte*, et malgré ses crimes quotidiens, sa réputation est intacte, il jouit d'une confiance générale; riche joaillier de la cour, il voit affluer chez lui les personnages les plus distingués; enfin il n'est connu que sous le nom du vertueux *Cardillac*. Des panneaux de boiserie masqués par des ressorts cachés, des issues secrètes, de vastes souterrains, des statues qui tournent sur leur base, lui donnent des moyens faciles d'accumuler ses attentats. Dès que *l'heure du crime* a sonné, enveloppé d'un grand manteau brun, caché sous un chapeau à larges bords, les cheveux en désordre, d'une main tenant un poignard et de l'autre une lanterne sourde, il part, il va chercher sa proie. Caché dans les ruines, il l'attend, se précipite sur elle, la frappe *toujours au cœur*, et rentre dans son repaire, comme le tigre dans son antre, avec les dépouilles sanglantes qui a ravies à sa victime. Au retour du jour, il répare tranquillement, *comme si de rien n'était*, le sourire sur les lèvres, l'œil caressant, la démarche assurée; avec de pareils dehors, *Cardillac* aurait mis en défaut la pénétration et l'expérience d'un vieux président d'assises.

Mais s'il échappe à la justice des hommes, il ne peut se soustraire à la vengeance divine; son jour fatal est arrivé: en vain des pressentimens secrets l'avertissent de marcher vers un autre avenir; un fantôme terrible qu'il croit

voir le pousse avec *sa main de fer* à porter un dernier coup: c'est au marquis de Rosembert qu'il le destine: il s'avance au milieu des ombres, s'élançant, frappe... Mais à surprise! son poignard rencontre une cuirasse; désarmé, il tombe à son tour sous les coups du marquis. N'attendez pas, mes chers lecteurs, que j'ouvre ici une scène sanglante; que je vous représente *Cardillac* se traînant au milieu des ruines, et poussant de lugubres gémissemens. C'est ici le moment des fortes émotions; il n'est pas de cœur si intrépide qui ne se brise et ne frissonne. On pourrait croire que le drame se termine à la mort de *Cardillac*; mais cette fin serait raisonnable et conforme aux règles de l'art: il faut donc qu'une nouvelle action recommence. L'innocence est accusée, la vertu poursuivie... ici je m'arrête. Donner une analyse de cette lugubre pièce; ce serait affaiblir les impressions de ceux de nos lecteurs qui manquant à la première représentation se proposent d'assister à la seconde, et veiller chez quelques autres de pénibles souvenirs. Qu'il suffise de savoir que ce mélodrame est rempli de toutes les beautés ordinaires à ce genre de composition. Une intrigue bien embrouillée, un tissu d'invéraisemblances, force personnages allant et venant sans cesse, sans but et sans motif; des sentences, des apostrophes, des exclamations; une fête et un meurtre, des poignards et des violons, des soldats et des évanouissemens, des clameurs, des cloches, du sang... En voilà plus qu'il n'en faut pour assurer à *Cardillac* un succès complet les dimanches et les lundis, et une chute à peu près certaine les autres jours où la réunion est moins nombreuse; car

Moins l'assemblée est grande, et plus elle a d'oreilles.

Je plains les acteurs condamnés à se charger la mémoire de tant d'absurdités et de niaiseries, et je comprends tout ce qu'ils doivent faire d'efforts pour les rendre supportables. Aussi je ne reprocherai pas à *Camel* de fausses intonations, de l'incertitude dans le débit; je ne lui dirai pas que ses regards n'étaient pas assez sombres, ses gestes pas assez brusques, que l'honnête homme enfin perçait trop sous le manteau de l'assassin; mais je féliciterai M<sup>me</sup> Dorgebray du charme et de l'intérêt qu'elle a su répandre sur le personnage de Louise; c'est à elle que sont dus les honneurs comme les bénéfices de la soirée. Allan, suivant sa coutume, a montré du tact et de la chaleur; c'est dommage que parfois il précipite trop ses paroles. Belfort est un peu pesant pour un jeune officier de mousquetaires; sa gaieté est forcée, son rire n'est pas assez naturel. Si Allan presse son débit d'une manière peu agréable, Belfort pêche par l'excès contraire. La part de la critique faite, reste celle des éloges, et souvent cet acteur en mérite. Ce dont nous devons surtout lui savoir gré, c'est de ne point paraître soumis aux influences de la saison: plein de zèle et d'activité, nous le voyons dans chaque pièce nouvelle: jamais ni rhume, ni indisposition de sa part n'est venu changer ou suspendre les représentations; jamais, grâce à lui,

Nous n'avons vu l'affiche en proie aux curieux.  
D'une bande traîtresse épouvanter les yeux.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES. — J'ai demandé au plus vieux musicien de l'orchestre depuis combien d'années on jouait la symphonie dont on nous régalait dans les entr'actes. Ses souvenirs ne vont pas jusques-là.

\* Rien de mieux exécuté que cette ronde du Solitaire. « Le vin par sa douce chaleur. » On y comptait jusqu'à trois chanteurs. L'un ne disait mot, mais les deux autres criaient à tue-tête.

\* Supprimez l'accent aigu de la première syllabe de *désert*, ôtez un *r* à *terrible*, faites fortement sentir les deux *r* de *courroux*, et l'on verra à votre prononciation que le théâtre est pour vous une bonne école.

\* C'était lundi le jour des sombres horreurs. Tout le second acte de *Cardillac* et du Solitaire se passe dans les ténèbres: une nuit profonde et continue régnerait sur la scène, si n'était la lanterne sourde de l'un et le pétard lancé par l'autre à défaut de la foudre.

\* Je ne croyais pas que le chant d'Elodie dût être coupé par tant de points d'orgue, et accompagné de la voix du chef d'orchestre. Que M<sup>de</sup> Gerville n'oublie pas cependant que le parterre est un maître capricieux, et qu'aux jours d'indulgence succèdent quelquefois ceux d'une justice sévère.

\* Décidément l'opéra-mélodramatique du Solitaire l'emporte sur *Cardillac*. Il a de plus que ce dernier, un niais-poltron, du tonnerre, un enlèvement, et des fagots.

\* Si le feu prenait dans quelque partie de la salle, ce ne serait pas faute des pompiers: on les trouve partout. Au parterre seul, on les comptait par dizaines. Est-ce la compagnie d'assurance contre l'incendie qui les y envoie?

\* Un des articles les mieux observés du code théâtral est celui-ci: « l'entrepreneur prendra les mesures convenables pour que l'intervalle entre les pièces ne puisse excéder trente minutes, et les entr'actes quinze minutes. » C'est sans doute à l'exécution scrupuleuse de cette disposition que le public doit de n'être sorti du spectacle lundi dernier qu'à près de onze heures.

J. Rogier.

#### MODES.

On voit maintenant beaucoup de chapeaux de satin noir glacé, et surtout de velours noir, dont les barbes en crêpe lisse ou en gaze de laine sont blanches. Les plumets renoués sont à deux brins, l'un noir, l'autre blanc; ou à trois brins, un blanc entre deux noirs.

Presque tous les chapeaux négligés sont en satin gros vert; un large morceau d'étoffe, bordé de pluche et plissé à gros tuyaux, en recouvre la forme; ils sont en outre ornés de satin vert et orange, ou vert et lilas.

Pour garnir les chapeaux de velours plain, les modistes posent sur le devant de la forme un fichu à trois pointes. Ce fichu est doublé en satin et orné d'un gland à chaque pointe: une des pointes tombe par devant, et les deux autres de chaque côté.

#### TEMPÉRATURE DU 30 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 4 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 4 d.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 29 décembre.

Décès: 1 garçon, 1 homme; savoir:

Joseph Nollet, âgé de 52 ans, chapelier, rue Grande-Bèche, veuf de Marguerite Adam.

Mariages 2, savoir, entre:

Michel-Joseph Nollet, milicien à la 1<sup>re</sup> division en garnison à Maestricht, et Elisabeth Honoré, journalière, rue Saucy.

Nicolas-Joseph Lesuisse, rue Porte-aux-Oies, veuf de Marie-Elisabeth Jacquemin, et Marie-Thérèse Dupuis, journalière, même rue.

